

Audit financier et comptable des dépenses du protocole d'accord de subvention (PAS) conclu avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023

RAPPORT DE MISSION D'AUDIT

Rapport final DAIE-2024-RF03

2 décembre 2024

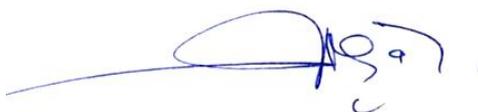
Intitulé de l'Engagement	Unité Administrative	Type d'Engagement	Opinion Globale
Audit financier et comptable des dépenses du PAS conclu avec l'APF (2023)	DAPG	Audit	Opinion avec réserve

Importance de la Mission :

Le partenariat unissant l'OIF et l'APF a pour objectif la mise en place d'une coopération en vue de contribuer à la réalisation des objectifs qu'elles ont en commun. Conclu le 16 décembre 2014 à Paris, le mémorandum d'entente entre les deux parties prévoit la signature de protocoles d'accord de subvention périodique. En 2023, la subvention annuelle accordée à l'APF avait pour objet la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités des parlements de l'espace francophone.

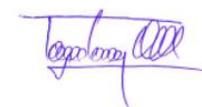
Prévue par l'article 10 du PAS, la mission de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation (DAIE) a consisté à vérifier l'utilisation conforme de la subvention.

Enoncé des responsabilités, Objectifs et Périmètre	Résultats
<p>La responsabilité des auditeurs était d'exprimer une opinion sur le rapport financier sur la base d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (ISA).</p> <p>L'APF est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier conformément aux conditions contractuelles énoncées dans le PAS, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation du rapport financier, exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.</p> <p>L'objectif de cette mission était de fournir à l'Organisation l'assurance que les subventions allouées dans le cadre de protocole d'accord de subvention sont utilisées de manière conforme à leur objectif et aux conditions contractuelles applicables précisées dans les PAS.</p> <p>La mission a couvert les dépenses effectivement engagées et déclarées dans le rapport financier pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.</p>	<p>A l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits, le rapport financier présenté par l'APF donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des dépenses effectivement engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.</p> <p>Par ailleurs, la mission a noté des points forts sur le suivi effectif et systématique du protocole. Toutefois, des faiblesses du contrôle interne ont été relevées.</p> <p>La DAPG devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les capacités des assistant(e)s en matière de vérification. • réviser les règles du PAS relatives aux domaines mentionnés dans le rapport. • inclure dans le PAS des règles relatives à l'acquisition des biens et services. <p>L'APF devrait veiller à respecter les règles de gestion et le budget prévisionnel des activités prévu dans les annexes du protocole.</p>



Rigobert PINGA PINGA
Directeur de l'Audit interne
et de l'évaluation

Direction de l'Audit interne et de l'évaluation



Fabrice DJILE
Auditeur en Charge

Diffusion publique autorisée